

## Déclaration de vos revenus non commerciaux n° 2035 de 2020

Circulaire adhérents

Eybens, février 2021

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Nous vous prions de prendre connaissance des recommandations qui suivent pour l'établissement de votre déclaration n° 2035 et ses annexes afin de bénéficier des avantages fiscaux liés à votre adhésion.

Nous vous rappelons que nous devons dématérialiser et télétransmettre aux services fiscaux l'attestation d'adhésion et, si vous n'avez pas recours à un cabinet d'expertise comptable, votre déclaration de revenus non commerciaux n° 2035.

Si votre déclaration est établie par un cabinet d'expertise comptable, ce dernier se charge de nous transmettre l'ensemble des documents nécessaires par voie dématérialisée.

Si votre déclaration est établie par vos soins, **nous vous invitons à saisir directement votre déclaration 2035 en ligne sur notre site**, selon la procédure décrite en page 2, le **10 avril 2021 au plus tard**.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser cette procédure, envoyez-nous les documents habituels par courrier selon la procédure décrite en page 3 et nous nous chargerons de dématérialiser et de télétransmettre votre déclaration et l'attestation d'adhésion dans le délai légal aux services fiscaux.

### Documents et outils utiles

Vous trouverez sur notre site, rubrique «Documentation, campagne 2021», divers documents et outils utiles, notamment :

- un récapitulatif annuel des recettes et des dépenses;
- une grille de calcul de la CSG déductible;
- les barèmes des frais kilométriques (dés publication);
- un tableau de calcul des plafonds Madelin et du nouveau PER (plan d'épargne retraite) \*;
- des outils de recherche des ZFU et ZRR.

\* Notez que les cotisations facultatives Madelin doivent désormais être portées case BZ du tableau 2035-A et non plus BU, cette dernière case étant réservée aux cotisations versées dans le cadre du nouveau PER.

### Nouveautés 2020 et 2021

Voir pages 1 à 7 de notre guide fiscal 2021 sur notre site [www.adapl.asso.fr](http://www.adapl.asso.fr)

➤ **Comptabilité informatisée** : vous êtes invité(e) à préciser sur la première page de la déclaration 2035 si votre comptabilité est tenue de manière informatisée et, dans l'affirmative, le nom du logiciel utilisé.

Si vous tenez vous-même votre comptabilité, vous devez également attester que le logiciel utilisé est conforme aux exigences techniques de l'administration **en complétant le tableau OGID00, partie "Adhérent sans conseil"**. (Cf page 5 de la présente circulaire)

➤ **Decloyer** : si vous êtes locataire, nous vous demandons de bien vouloir saisir le formulaire DECLOYER qui sera télétransmis en même temps que la déclaration 2035. Vous devez, une fois les invariants mis à jour via le bouton «Alimenter formulaire DECLOYER», indiquer notamment le montant du loyer annuel HT et hors charges au 1<sup>er</sup> janvier 2021 .

### ➤ Examen périodique de sincérité (EPS)

L'ADAPL doit s'assurer de la déductibilité de certaines charges déduites du résultat en demandant un échantillon des pièces justificatives : une fois tous les 3 ans pour les adhérents sans expert-comptable, et une fois tous les 6 ans pour les autres.

Si vous êtes éligible à l'EPS en 2021 pour les revenus de 2020, vous serez averti(e) dès réception de votre déclaration n° 2035. Vous devrez alors nous adresser une copie du fichier des écritures comptables (FEC) ou du Grand Livre ou, en cas de tenue de comptabilité manuelle, une copie du livre des recettes-dépenses de 2020.

Ces documents seront détruits par l'Adapl une fois l'examen réalisé.

➤ **Compte-rendu de mission** : sa délivrance doit intervenir dans les 11 mois qui suivent la date de réception de votre déclaration. Il sera uniquement disponible sur votre espace EXTRANET, accessible via notre site. Vous serez averti(e) de sa mise en ligne par l'envoi électronique du tableau de bord, à l'adresse e-mail que vous nous avez communiquée.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Jean-Charles MERCIER  
Directeur

## Documents à transmettre à l'ADAPL

Si vous avez mandaté votre Expert-comptable, ce dernier se charge de nous transmettre l'ensemble des documents. Une circulaire lui a été adressée à cet effet.

Si vous avez mandaté l'ADAPL et si vous utilisez notre service de saisie en ligne, les documents à nous transmettre sont les suivants :

➔ **la déclaration n° 2035 et ses tableaux 2035-A et 2035-B et, le cas échéant, l'annexe 2035 E \* et les annexes 2035 F et 2035 G pour les sociétés**

\* si vos recettes > 152 500 € (cf guide fiscal n° 700)

➔ **la récapitulation annuelle des recettes et des dépenses de 2020 (cf modèle Excel sur notre site) ou une balance informatique**

➔ **le cas échéant, l'attestation de conformité de votre logiciel de comptabilité (à formuler sur l'OGID00)**

➔ **les renseignements complémentaires (tableaux OG) suivants :**

**OGBNC01** : Informations générales

**OGBNC02** : Détail des divers à déduire (s'il ne figure pas dans une extension au tableau n° 2035-B)

**OGBNC03** : Réintégrations et charges mixtes (cf guide fiscal, n° 334)

**OGBNC04** : **tableau de passage** de la comptabilité à la déclaration n° 2035 (cf guide fiscal, n° 85)

**OGBNC06** : contrôle de TVA si vous êtes assujetti(e) à la TVA (ou **OGBNC05** si vous êtes en créances/dettes)

**OGBNC07** : informations complémentaires pour les associés de sociétés de personnes (SCP, SDF, SEP...)

**OGBNC08** : Zones libres : (cf modèle ci-joint)

➔ **une copie des déclarations de TVA (CA3 ou CA12) de 2020 si vous êtes soumis à la TVA.** (par courrier ou mail) (cf guide fiscal n° 90)

Si vous relevez du régime réel de TVA, envoyez-nous dès maintenant, une copie des vos déclarations CA3 de 2020 pour les opérations de janvier à décembre 2019 déposées de février 2020 à janvier 2021 inclus

➔ **une copie de la déclaration n° 2036 pour les membres de SCM,** par courrier ou mail

## ☐ Saisie en ligne

Vous pouvez saisir votre déclaration en ligne sur notre site [www.adapl.asso.fr](http://www.adapl.asso.fr) rubrique "Saisie en ligne de la 2035"

Un "guide de saisie en ligne" se trouve en page d'accueil du site de saisie en ligne (lien «mode d'emploi»)

À l'aide de votre identifiant (votre n° d'adhérent suivi de .**adapl**) et de votre mot de passe (n° d'adhérent suivi de .n° SIREN (9 premiers chiffres de votre SIRET)), vous accédez à votre dossier.

**Exemple** : Adhérent n° 8800 - Siret : 311 388 076 00022  
**Identifiant** : 8800.adapl  
**Mot de passe** : 8800.311388076

Vous pouvez ensuite saisir votre déclaration et les informations complémentaires ("tableaux OGBNC").

Vous devez saisir les détails des gains divers, pertes diverses, divers à réintégrer et à déduire dans les extensions des tableaux 2035-A et 2035-B.

Vous pouvez également ajouter si nécessaire des pages complémentaires (immobilisations et amortissements, mention expresse,...)

Vous pouvez également saisir les formulaires DECLOYER, n° 1330 CVAE (cf guide fiscal 2021, § 700), n° 2069-RCI-SD (crédits d'impôt) (cf guide fiscal 2021, § 3981s) et l'ADAPL les télétransmettra avec votre 2035.

Vous transmettez le tout (déclaration, tableaux OG,...) à l'ADAPL par un simple clic.

Vous pouvez effectuer les modifications demandées par l'ADAPL et renvoyer une déclaration rectifiée.

L'ADAPL réceptionne par mail la liasse fiscale au format EDI et la transmet aux services fiscaux.

Vous recevrez un e-mail vous confirmant la bonne réception par l'ADAPL de votre déclaration 2035, cette dernière étant jointe à l'e-mail au format PDF. Vous pouvez l'imprimer et/ou l'archiver.

## ☐ Transmission par mail

Si votre logiciel de comptabilité a l'agrément pour générer ces documents au format EDI-TDFC (comme **BNC Express, Liberasa, Indy** (ex Georges) par exemple), vous pouvez nous les transmettre par e-mail à cette adresse, dédiée uniquement à la réception de pièces jointes au format EDI :

[edi-tdfc@adapl.asso.fr](mailto:edi-tdfc@adapl.asso.fr)

## ☐ Numéro ROF à vérifier

Dans les deux cas (saisie en ligne ou logiciel), pensez à vérifier que le numéro ROF (BNC1 dans 90 % des cas) qui s'affiche par défaut correspond bien à celui qui vous a été attribué par le service des impôts (sur le document «MEMENTO FISCAL»)

## Documents à nous adresser (si dépôt papier à l'ADAPL) (1)

- ➔ **la déclaration n° 2035 et ses tableaux A et B**  
(un seul exemplaire ou une copie)  
+
- ➔ **la récapitulation annuelle des recettes et des dépenses de 2020** (cf modèle sur notre site) **ou une balance informatique**  
+ (le cas échéant)
- ➔ **l'attestation de conformité de votre logiciel de comptabilité** (à formuler sur l'OGID00)  
+ (le cas échéant)
- ➔ **l'annexe E \* et les annexes F et G pour les sociétés**  
\* si vos recettes > 152 500 € (cf guide fiscal n° 700)
- ➔ **OGBNC00** : déclaration du professionnel de l'expertise comptable, garantissant la conformité de la comptabilité
- ➔ **les informations complémentaires suivantes :**
  - OGBNC01** : Informations générales
  - OGBNC02** : Détail des divers à déduire (s'il ne figure pas dans une extension au tableau n° 2035-B)
  - OGBNC03** : Réintégrations et charges mixtes (cf guide fiscal, n° 334)
  - OGBNC04** : **tableau de passage** de la comptabilité à la déclaration n° 2035 (cf guide fiscal, n° 85)
  - OGBNC06** : contrôle de TVA si vous êtes assujetti(e) à la TVA (ou **OGBNC05** si vous êtes en créances/dettes)
  - OGBNC07** : informations complémentaires pour les associés de sociétés de personnes (SCP, SDF, SEP...)
  - OGBNC08** : Zones libres : (cf modèle ci -joint)
- ➔ **Le détail des «gains divers» et «pertes diverses»**
- ➔ **une copie des déclarations de TVA** (CA3 ou CA12) de 2020 si vous êtes soumis à la TVA. (par courrier ou mail) (cf guide fiscal n° 90)
- Si vous relevez du régime réel de TVA, envoyez-nous dès maintenant, une copie des vos déclarations CA3 de 2020 pour les opérations de janvier à décembre 2020 déposées de février 2020 à janvier 2021 inclus
- ➔ **une copie de la déclaration n° 2036 pour les membres de SCM**

## Dates limites d'envoi des documents

- ☐ à l'ADAPL : **10 avril 2021**
- ☐ au service des impôts
  - déclaration n° 2035 : **19 mai 2021**
  - déclarations n° 2042, 2042 C et 2042 CPRO : **fin mai 2021** (selon départements) à confirmer
- ☐ **N'oubliez pas de :**
  - ➔ reporter votre bénéfice (ou déficit) sur votre déclaration complémentaire des revenus n° 2042 C PRO, à la rubrique «REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS» (majorité des cas), **Colonne «OGA/viseur»** \* Voir guide fiscal 2021, p. 122
  - \* ne sont pas concernés les médecins conventionnés du secteur 1 qui ont choisi d'appliquer les abattements conventionnels (frais du groupe III et déduction de 3 %) à la place des avantages fiscaux liés à l'adhésion à une AGA. Dans ce cas, ils doivent reporter leur résultat dans la colonne «SANS» (sans OGA) Voir guide fiscal, n° 453 et p. 122
  - ➔ reporter également sur votre déclaration n° 2042 C PRO :
    - les éventuels crédits ou réductions d'impôt dont vous entendez bénéficier (par exemple : crédit d'impôt formation, crédit d'impôt famille,...) Voir guide fiscal 2021, n° 398s et p. 123
    - les éventuelles plus-values et moins-values à court terme
    - les éléments relatifs à l'assiette sociale si vous êtes concernés par la suppression de la DSI Voir guide fiscal 2021, page 1

### 📌 Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Le PAS est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Vous acquittez en 2021 l'impôt sur vos revenus de 2021. Les acomptes exigibles de janvier à août 2021 sont établis sur la base des informations fournies dans vos déclarations de revenus de 2019 (n° 2035 et n° 2042 CPRO) déposées en 2020. Ceux prélevés de septembre à décembre 2021 le seront d'après vos bénéfices de 2020.

Ainsi, dans le cadre de votre activité professionnelle, le montant de certains produits et des plus-values et moins-values à court terme, pris en compte pour la détermination du résultat 2020, est exclu du calcul des acomptes exigibles de janvier à août 2022. Ils doivent donc être reportés sur la première page de la déclaration n° 2035 et sur la déclaration de revenus n° 2042 CPro. Voir guide fiscal 2021, n° 262

(1) tous ces documents peuvent être téléchargés sur notre site internet, rubrique "Documentation - campagne fiscale 2021".

## Réduction d'impôt pour frais de comptabilité

Si vos recettes (après déduction des honoraires rétrocedés) n'excèdent pas, en N-1 ou en N-2, les limites du régime micro BNC (72 600 € HT), vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux 2/3 des dépenses exposées pour la tenue de la comptabilité (honoraires du cabinet d'expertise comptable...) et pour l'adhésion à une association agréée (cot. Adapl). Ce plafond des 2/3 s'applique dans la limite de 915 € par an et du montant de l'impôt sur le revenu. [Voir guide fiscal 2021, n° 460](#)

## Demandes de crédits d'impôt : déclaration n° 2069 RCI-SD

Il convient de remplir la déclaration n° 2069-RCI-SD pour notamment le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants...[Voir page 97, § 3981 du guide fiscal 2021](#)

Pour vous faciliter le calcul, le formulaire n° 2079-FCE-FC-SD est disponible sur notre site, onglet "Doc. campagne 2021"

## Majoration en cas de déclarations tardives

Nous vous rappelons qu'en cas de retard ou défaut de souscription de déclaration ou en cas d'inexactitudes ou omissions relevées dans les déclarations, vous encourez des pénalités et une majoration spécifique de 10 %, voire de 20 %. [Voir guide fiscal 2021, n° 60s et n° 475](#)

## Aide à l'établissement de la déclaration n° 2035

### Formation

Pour vous aider à remplir votre déclaration et les documents à joindre, nous avons programmé plusieurs séances de formation sur :

- l'état de rapprochement bancaire
- le tableau de passage
- la déclaration n° 2035
- la déclaration n° 2042

Pour y participer, veuillez nous retourner la fiche d'inscription jointe dans le plan de formation que vous avez reçu début janvier. Vous pouvez également le télécharger sur notre site internet [www.adapl.asso.fr](http://www.adapl.asso.fr) ou [vous inscrire en ligne via EXTRANET](#)

### Information

Vous trouverez toutes les informations utiles dans le [guide fiscal 2021](#) pour bien remplir votre déclaration n° 2035.

Il vous sera adressé début mars si vous n'avez pas recours à un expert-comptable. Il est également sur notre site, rubrique «documentation»

[www.adapl.asso.fr](http://www.adapl.asso.fr)

Pensez également à consulter l'actualité fiscale dans la lettre des adhérents INFOGÉA éditée par l'Unasa. Ces newsletters bimensuelles vous sont adressées par mail lors de leur mise en ligne sur notre site.

**Le barème kilométrique** pour l'exercice 2020 n'est pas paru à l'heure où nous mettons sous presse. Il sera sur notre site [www.adapl.asso.fr](http://www.adapl.asso.fr) onglet "Doc. campagne 2021"

Pensez à utiliser le module de calcul des frais kilométriques rubrique «Services»

Nom, Prénom :

N° adhérent :

**(2021)**

**INFORMATIONS IDENTIFICATION**

**OGID00**

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2021.

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'ÉDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel (numéros de version et de révision)	
PERIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêté provisoire	
TENUE DE COMPTABILITE	
La comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés (art. L47A1 du LPF) <i>(1) oui - (2) non</i>	
MONNAIE	
Monnaie	
<b>Situation au regard de la TVA (E)</b>  <i>(1) Recettes exonérées en totalité de TVA –</i> <i>(2) Recettes en franchise de TVA en totalité –</i> <i>(3) Recettes soumises en totalité à TVA -</i> <i>(4) Recettes soumises partiellement à TVA</i>  Si <b>(4)</b> : Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement <b>(D)</b> <i>(1) oui - (2) non</i>	
ADHERENT SANS CONSEIL	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
ATTESTATION	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	

- (A) Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.
- (B) Le code activité de la famille comptable (NAFU) est sur 6 caractères. Il est fortement préconisé lors de l'envoi vers des OGA membres de la famille comptable. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.
- (C) Le code activité doit être présent sur la demande éventuelle du destinataire.
- (B) et (C) Il est fortement recommandé qu'un de ces codes soient transmis.
- (D) La mention Déclaration rectificative ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.
- (E) Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre.



Nom, Prénom :

N° adhérent :

**(2021)**

**INFORMATIONS GENERALES**

**OGBNC01**

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Renseignements divers	Réponses
Statut du conjoint dans l'entreprise : <b>(1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise (5) sans conjoint</b>	
Le fonds (ou la clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent ? <b>(1) oui - (2) non</b>	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? <b>(1) oui - (2) non</b>	
Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité applicable <b>(1) appliquée - (2) renonciation - (3) non applicable</b> (cf guide fiscal n° 460)	
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? <b>(1) oui - (2) non</b> (cf guide fiscal n° 363 et module de calcul sur notre site internet, rubrique "Doc. campagne 2021")	
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation - Motif de la cessation <b>(1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès</b>	
Ouverture d'une procédure collective <b>(1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire</b>	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIES d'une activité libérale exercée à l'étranger ? <b>(1) oui - (2) non</b>	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? <b>(1) oui - (2) non</b> Si (1)	
Désignation	Montant de l'acquisition

Locaux Professionnels	Réponse
<b>(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit bail immobilier - (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même - (4) Usage gratuit - (5) Absence de local professionnel</b>	

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL (1)						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit bail, (3) Location Longue Durée, (4) Location courte durée ≤ 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

(1) Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque vous êtes aux frais réels

Nom, Prénom :

N° adhérent :

**(2021)**

**DETAIL DIVERS A DEDUIRE**

**OGBNC02**

DETAIL DIVERS A DEDUIRE	
Déductions fiscales	Montant déduit
<b>Plus-values</b>	
Plus-values court terme étalée (cf guide fiscal n° 381)	
<b>Médecins du secteur 1</b>	
Déduction forfaitaire 2 % (cf guide fiscal n° 390)	
Déduction forfaitaire 3 % (cf guide fiscal n° 389 et 453 et 560)	
Déduction forfaitaire groupe III (cf guide fiscal n° 560)	
<b>Divers à déduire</b> (autres à détailler) (cf guide fiscal n° 389)	

**(2021)**

**ZONES LIBRES**

**OGBNC08**

Code	Libellé	Montant
01	Cotisation obligatoire <b>d'allocations familiales</b> (hors CSG & CRDS) (cf guide fiscal n° 336)	
02	CSG déductible	
03	CSG/CRDS non déductibles	
04	Cotisation obligatoire <b>d'assurance maladie</b>	
05	Cotisation obligatoire <b>d'assurance vieillesse</b> (retraite de base, complémentaire) <b>et d'invalidité-décès</b>	
06	Cotisation facultative " <b>Madelin</b> " <b>Retraite</b> (cf guide fiscal n° 3633s)	
07	Cotisation facultative " <b>Madelin</b> " <b>Prévoyance</b> (mutuelle, Indemnités journalières maladie...) (cf guide fiscal n° 3633s)	
08	Cotisation facultative " <b>Madelin</b> " <b>Perte d'activité</b> (chômage) (cf guide fiscal n° 3633s)	
09	Total Relevé SNIR des HONORAIRES (professions de santé) (n'indiquer que le total, <b>ne pas envoyer de documents</b> )	
10	Frais de blanchissage : frais forfaitaires ? (1) oui - (2) non <b>Si oui, donner détail ci-dessous ou dans une note annexe</b> (cf guide fiscal n° 370)	Réponse :
11	Autres : à détailler :	

Nom, Prénom :

N° adhérent :

**(2021)**

**REINTEGRATIONS ET CHARGES MIXTES**

**OGBNC03**

Néant			
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (2)
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Charges de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible fiscalement (a)			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié (a)			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible fiscalement (b)			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne 23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt - quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG (cf guide fiscal n° 336)			
Loi Madelin (cf guide fiscal n° 363)			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible (cf guide fiscal n° 362)			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA (c)			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré (d)			
Moins value quote-part privée			
Autres (e)			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « Divers à réintégrer » ① - Comptable en décote directe ②

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

(a) (cf guide fiscal n° 180)

(b) mentionnée obligatoirement par la société de crédit-bail sur le contrat de location (cf guide fiscal n° 360)

(c) Frais de comptabilité et d'adhésion déjà couverts par la réduction d'impôt (cf guide fiscal n° 460)

(d) cf ligne 35 "plus-values à court terme" (cf guide fiscal n° 381)

(e) exemples : quote-part de frais liés à une activité salariée (cf guide fiscal n° 271 et 332), régularisations de TVA en cas de passage d'une comptabilité TTC à une comptabilité HT (cf guide fiscal n° 552); dépenses de mécénat (cf guide fiscal n° 3988 et n° 370), etc.

**Le total à reporter ligne 36 "Divers à réintégrer" de la 2035 B ne concerne que les charges avec un mode de réintégration ① (extra comptable en «divers à réintégrer»)**



Nom, Prénom :

N° adhérent :

**(2021)**

**TABLEAU DE PASSAGE  
Reconstitution de la déclaration N° 2035  
au vu de la trésorerie**

**OGBNC04**

		NEANT	
<b>CODES</b>	<b>OBSERVATION DEMANDEE - CONTROLE DE REGULARITE</b>		
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12/2020 (a)		
AB	Prélèvements personnels		
AC	Versements SCM		
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année		
AE	Acquisitions d'immobilisation		
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)		
AG	TVA décaissée (b)		
AX	TVA déductible sur immobilisation (b)		
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B) (b)		
AZ	Autres (à préciser)		
<b>AH</b>	<b>Total A</b>		
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01/2020 (a)		
AK	Apports		
AL	Quote-part frais SCM		
AM	Emprunt (capital reçu)		
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation		
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B) (b)		
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires (c)		
BZ	Autres (à préciser)		
<b>AQ</b>	<b>Total B</b>		
<b>AR</b>	<b>Résultat théorique (Total A - Total B) (1)</b>		
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)		
AT	Encaissements théoriques ((1) + (2) = (3))		
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)		
<b>AV</b>	<b>Situation a priori (= (4) - (3) = 0) *</b>		

\* le total [(4) – (3)] doit être nul. Si ce n'est pas le cas, expliquez et justifiez l'écart

(a) les sommes à indiquer correspondent aux soldes comptables du livre "recettes-dépenses" et non aux soldes des relevés bancaires

RAPPEL : Solde du relevé bancaire  
+ chèques de recettes comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire  
- chèques de dépenses comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire  
= Solde comptable du livre "recettes-dépenses"

(b) cette rubrique ne concerne que les adhérents soumis à la TVA et établissant leur comptabilité et leur déclaration 2035 Hors Taxes

(c) frais déduits et non payés par l'un des comptes professionnels (ex. : forfait frais de véhicule, frais de blanchissage déduits forfaitairement)

Nom, Prénom :

N° adhérent :

**(2021)**

**TVA - COMPTABILITE RECETTES/DEPENSES**

**OGBNC06**

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) <i>Oui</i> - (2) <i>Non</i>				
RECETTES				
Base HT (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
	<b>Exonérées</b>			
	<b>En franchise</b>			
	<b>Taux (**) %</b>			
	<b>Taux (**) %</b>			
	<b>Taux (**) %</b>			
	<b>Taux (**) %</b>			
	<b>Autre taux (**) %</b>			
	<b>Autre taux (**) %</b>			
	<b>Acquisition intracommunautaire</b>			
	<b>Régularisation en base de TVA</b>			
	<b>TOTAL</b>	(3)		(4)
<i>Si donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart :</i>				

Montant de la TVA déductible	
------------------------------	--

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(\*) si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

(\*\*) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant.

**TVA COLLECTEE - comptabilité D'ENGAGEMENT**

**OGBNC05**

Si vous avez opté pour la tenue de votre comptabilité selon les créances et les dettes, vous ne devez pas nous transmettre l'OGBNC06 mais un tableau spécifique OGBNC05, téléchargeable sur notre site, rubrique « documents campagne fiscale 2021 ».

Nom, Prénom :

N° adhérent :

**(2021) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - ASSOCIE OGBNC07**

Attention, ce formulaire doit exister en autant d'exemplaire qu'il existe d'associé dans la société.  
A remplir pour chaque associé d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n° 2042.

		Néant
<b>Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.</b>		
Informations générales	Identification	Valeur
Nom de l'associé		
Prénom de l'associé		
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel		
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %		
<b>Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé (A)</b>		

Informations		Montant
Honoraires Rétrocédés		
Impôts et Taxes		
CET (CVAE et CFE)		
CSG déductible		
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)		
Charges sociales personnelles	Obligatoires	1. allocations familiales
		2. retraites
		3. maladie
Facultatives		1. perte d'emploi Madelin
		2. prévoyance Madelin
		1. retraite complémentaire Madelin
Frais Financiers		
Autres (préciser la nature) :		
.....		
.....		
<b>Total des Dépenses (B)</b>		
Déductions diverses (C) (à préciser) :		
.....		
.....		
Réintégrations diverses (D) (à préciser) :		
.....		
.....		
<b>RESULTAT NET DE L'ASSOCIE</b>		<b>(A - B - C + D)</b>
Plus ou moins-value réalisée sur la cession de :		
Montant :		

Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de km	Montant des indemnités km

(A) Type : (1) Tourisme, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter